

CHANGEMENT DE DESTINATION N°1	
Lieu-dit	La Burlière
Référence cadastrale	Parcelle AP n°229
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie Localisation	 
Impact sur l'activité agricole	Pas d'impact agricole, les constructions alentour n'ont pas de vocation agricole et le hameau n'est pas situé à proximité de terres agricoles. Il est niché au sein d'espaces boisés. Il ne peut plus être utilisé pour l'agriculture
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, les constructions ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elles sont encadrées dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 41 (au lieu-dit Le Rochet) à 410 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°2	
Lieu-dit	Le Julin
Référence cadastrale	Parcelle AD n°425
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie Localisation	 
Impact sur l'activité agricole	Bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole et n'est pas au contact direct de terres agricoles. Il est situé au cœur du hameau entre deux constructions et ne peut plus être réutilisé pour un usage agricole
Impact sur le paysage	Bâti qui se situe au sein d'un ensemble de constructions dans le hameau du Julin. Déjà urbanisé, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 32 (au lieu-dit Le Julin) à 25 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°3	
Lieu-dit	Les Granges-Est
Référence cadastrale	Parcelle AE n°271
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie Localisation	 
Impact sur l'activité agricole	Bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole et n'est pas au contact direct de terres agricoles. Il est situé dans le hameau à proximité d'un cours d'eau boisé. Il ne peut plus être réutilisé pour un usage agricole
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, les constructions ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elles sont encadrées dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 24 (au lieu-dit Les Granges) à 50 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°4	
Lieu-dit	La Goyenche
Référence cadastrale	Parcelle AK n°473
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie Localisation	 
Impact sur l'activité agricole	Ensemble bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole. Il est situé dans le hameau occupé à ce jour exclusivement par des habitations. Il ne peut être réutilisé pour un usage agricole.
Impact sur le paysage	Bâti qui se situe au sein d'un ensemble de constructions dans le hameau de la Goyenche. Déjà urbanisé et faisant parti d'un ensemble constitué, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement collectif PI n° 59 (au lieu-dit La Goyenche) à 45 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°5	
Lieu-dit	Le Narbonnet-Nord
Référence cadastrale	Parcelle AD n°466
Nature du bâtiment	Partie d'une ancienne ferme en « U »
Photographie Localisation	 
Impact sur l'activité agricole	Ensemble bâti de très petite surface qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole et qui est encerclé par du logement.
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, la construction ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elle est encadrée dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Faisant parti d'un ensemble constitué déjà en partie à usage d'habitation, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement collectif PI n° 22 (au lieu-dit Le Narbonnet-Nord) à 160 m.